

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès Verbal Séance
du 8 mars 2021**

DGV2021_0023

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 8 Mars 2021 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du PV du 8 Mars 2021

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu
décisions Bureau 31
Mars 2021**

DGV2021_0024

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation de l'assemblée délibérante. Le détail de ces décisions figure en annexe.

Intitulé	Décision
Construction d'une crèche intercommunale sur le site Miribel à Verdun- Adoption du Plan de financement -Tranche 2 - Programme 07 1 16 06	Unanimité
Demande de subventions relatives à l'informatisation de L'Æncre, la médiathèque du Grand Verdun	Unanimité
Travaux Pumptrack et divers aménagements site Parc de Londres à Verdun	Unanimité
Réaménagement d'anciens logements en espace périscolaire - Ecole Jules Ferry à Verdun et mise en conformité règlementaire au titre des ERP	Unanimité
Mise en place d'un système de vidéo-protection - Extension - Tranche 2021 - Demande de subventions - Programme 07 1 15 05	Unanimité
Restauration Monument aux Morts Commune de Beaumont en Verdunois	Unanimité
Subvention à la Fédération des UCIA de la Meuse	Unanimité
Versement d'une subvention à l'Association des Eleveurs Meusiens	Unanimité
Subvention de Fonctionnement à l'Association "Le Numéripôle"	Unanimité
Participation de la CAGV à l'organisation du « DÉFI J'Y VAIS ! » - Edition 2021	Unanimité
Convention d'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion de la Meuse	Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Participation
financière de la
communauté
d'agglomération du
Grand Verdun à la
SEML touristique du
Grand Verdun**

DGV2021_0025

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec la SEML touristique du Grand Verdun, il est prévu chaque année de revoir et négocier les conditions économiques et techniques du contrat en fonction du bilan de l'exercice passé et des objectifs à venir.

Jusqu'à présent, cette faculté a été rarement mise en oeuvre étant donné que le contrat trouvait son équilibre entre les activités régaliennes et commerciales (notamment gestion de la Citadelle et activités commerciales annexes telles que les agences de voyage). Le début du contrat bénéficiait également de l'attractivité touristique liée aux célébrations du Centenaire.

Aujourd'hui, l'activité touristique a été fortement perturbée par l'évènement imprévisible de l'épidémie Covid et de ses conséquences sur l'activité touristique au niveau national. Ainsi, et malgré les aides d'Etat, le délégataire subit des pertes importantes de recettes tout en continuant à prendre en charge des dépenses incompressibles. Ceci a conduit à un déficit de 367 343.38 € au terme de l'exercice 2020.

Ainsi, le délégataire propose une participation financière de la collectivité pour prendre en charge :

250 000 € au titre d'une participation financière octroyée par le délégant au délégataire ;
130 130.76 € au titre de dépenses d'investissement permettant au délégataire de prendre en charge des dépenses nécessaires à l'ouverture au public - prévue au terme de l'état d'urgence sanitaire - du nouveau parcours scénographique.

• Contexte – Problématique

La gestion du tourisme, compétence de la communauté d'agglomération du Grand Verdun, a été confiée à la société d'économie mixte locale du Grand Verdun suite à une mise en concurrence.

Au cours de la négociation initiale, il s'avère que le contrat reposait sur un équilibre économique entre activité régalienne qui par nature ne sont pas rentables (activités d'accueil du touriste, de renseignements, etc.) et activités commerciales telles que la gestion de la Citadelle souterraine de Verdun, les ventes de produits touristiques, la vente de séjour, etc.

La célébration du centenaire permettait également d'équilibrer les comptes de la SEML touristique. Mais dès le départ, la SEML touristique avait indiqué dans ses prévisions budgétaires que les recettes allaient inévitablement diminuer une fois cette période passée.

Il était prévu dans le contrat une clause de revoyure permettant d'intégrer la nouvelle Citadelle souterraine, projet d'investissement porté par la CAGV, dans le contrat de délégation de service public en lieu et place du parcours actuel. Or, le nouveau parcours - avec de nouvelles nacelles - impose des contraintes supplémentaires au délégataire en matière de fonctionnement : renfort de personnel, formations complémentaires du personnel, protections du matériel contre l'humidité du site, consommation de fluides au niveau des souterrains plus importante le

parcours étant plus long etc. De même, les essais réels ont pu démontrer que la fréquentation initialement théorique calculée par le maître d'œuvre au niveau du séquençage sera difficilement atteignable sans créer une gêne pour le public au niveau de l'installation. Ceci conduit légitimement le délégataire à prévoir des recettes annuelles diminuées par rapport aux prévisions initiales en privilégiant ainsi la qualité d'accueil à la quantité.

Ces premiers éléments nécessitent déjà de revoir l'équilibre contractuel annuellement entre le délégataire et le délégant.

Mais le contexte international avec l'épidémie covid 19, totalement imprévisible au moment de la conclusion du contrat, est venu détériorer les comptes du délégataire, comme en témoigne le bilan de l'exercice 2020 avec un déficit de 367 343.38 €. En effet, l'activité de la SEML touristique n'a pu s'exercer que de manière limitée au cours de l'année 2020 (entre les deux confinements) avec des restrictions imposées par l'Etat en termes d'accueil du public. Ceci a conduit à des recettes inférieures à celles initialement estimées tout en maîtrisant des coûts de fonctionnement. Ainsi, les activités dites commerciales n'ont pas pu compenser les coûts liés aux missions d'information et de renseignement.

Aussi, le délégataire et le délégant se sont rencontrés afin de revoir l'équilibre financier du contrat. Le délégataire souffre actuellement d'un besoin en termes de trésorerie qu'il convient d'accompagner.

- **Enjeux Politiques**

La SEML touristique a été créée pour doter le territoire d'un véritable outil capable de promouvoir le territoire de Verdun au plan national et international grâce à une gestion souple et une participation partagée avec notamment une structure privée ayant fait ses preuves en matière touristique.

Le danger réel est de voir disparaître cette structure à court terme sans apports de financement public.

- **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

La SEML touristique porte le projet touristique de l'agglomération par un double contrôle de la collectivité principalement actionnaire (la CAGV au sein du conseil d'administration) et par la vérification annuelle du bilan passé par le délégataire et par la fixation d'objectifs communs sur l'année suivante. Il s'agit donc d'un véritable outil au profit de la communauté d'agglomération profitant également à l'ensemble des communes du territoire.

- **Procédure**

Le délégataire et le délégant se sont réunis le 10 mars 2021 pour dialoguer sur les difficultés actuelles sur la SEML touristique, faire le bilan de l'exercice 2020, prévoir l'exercice 2021 et trancher sur quelques difficultés techniques concernant la reprise du nouveau parcours de scénographie.

Pour combler les difficultés économiques, plusieurs axes de stratégie ont été avancés :

- acter le principe que toute dépense d'investissement du nouveau parcours scénographique sera du ressort de la CAGV. Ainsi, la CAGV apporte une subvention d'investissement à la SEML touristique pour compenser des dépenses déjà initiées par le délégataire mais qui s'avèrent être des investissements profitant à la collectivité et qui vont profiter à tout futur délégataire ;
- acter d'une participation financière de 250 000 € à titre de subvention pour permettre à l'office du tourisme de retrouver un équilibre dans ses comptes ;

- enfin, et par une délibération séparée, de faire également porter l'effort financier par l'actionnariat public et privé. Ainsi, la communauté d'agglomération va s'engager à apporter en compte courant 100 000 €, somme qu'apportera également la Maison du Tourisme. Ceci doit conduire à une augmentation du capital de la société. Ceci fait l'objet d'une délibération séparée.
- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le régime juridique des concessions de service public - remplaçant la dénomination délégation de service public - est prévu dans le code de la commande publique.

Article L6 du code de la commande publique impose que :

“3° Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité “.

Au surplus, le contrat lui même prévoyait la possibilité d'assurer une participation financière au profit du délégataire dans son article 1.6 : “ Une participation financière pourra [...] être négociée entre les parties à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. La négociation intégrera les éléments suivants :

- les comptes de résultats détaillés ;
- les orientations à venir et les projets proposés par le délégataire :
- la proposition du budget prévisionnel détaillé en fonction des objectifs prévus, le coût d'exploitation et les recettes attendues ;
- la durée restante du contrat ;
- les évolutions de fréquentations ;
- la qualité de service enregistrée et celle proposée ;
- l'évolution des tarifs décidée par le délégant ;
- les demandes complémentaires de la communauté d'agglomération :
- des modifications techniques ou économiques ayant des conséquences suffisamment importantes pour acter d'une évolution de la participation financière :
- des évolutions de la législation ou de la réglementation ayant des répercussions sur l'économie générale du contrat ;
- tout autre élément de nature à améliorer les conditions d'accueil ou d'exécution de la délégation de service public.

Les membres du conseil d'administration de la SEML touristique au titre de la Ville de Verdun ou de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

12 sans participation : Samuel HAZARD, Jean-François THOMAS, Marie-Claude THIL, Christine GERARD BARGE, Patrick CORTIAL, Antoni GRIGGIO, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Maryvonne COLLIGNON, Jean-Marie ADDENET, Diana MOUNZER, Angéline DE PALMA-ANCEL

AUTORISE le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 130 130.76 € et de fonctionnement à hauteur de 250 000 €.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Apport en compte
courant de la
communauté
d'agglomération du
Grand Verdun au
profit de la SEML
touristique.**

DGV2021_0026

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La CAGV détient actuellement 49 % du capital social de la Société d'économie mixte locale (SEMI) touristique du grand Verdun (98 000 € sur un capital de 200 000 €). Dans le cadre d'une société d'économie mixte, la loi prévoit qu'il est possible pour chaque actionnaire de déposer des fonds en compte courant de la société. Ces fonds peuvent soit être remboursés, soit venir renforcer le capital social de la société d'économie mixte. Etant donné les difficultés actuelles de trésorerie et la nécessité d'assurer une certaine stabilité financière de la société, les fonds seront destinés à entrer dans le capital social.

Pour accompagner la SEMI touristique dans cette phase économique difficile au niveau nationale, il est proposé d'alimenter le compte courant d'une somme de 100 000 € et d'autoriser monsieur le Vice-Président délégué au tourisme à signer une convention en ce sens. Il est indiqué que la Maison du Tourisme, second actionnaire de la société avec 46 % du capital social, signera une convention identique avec la SEMI touristique pour un montant équivalent.

• **Contexte – Problématique**

Le contexte international avec l'épidémie covid 19 est venu détériorer les comptes de la SEMI touristique du grand Verdun, comme en témoigne le bilan de l'exercice 2020 avec un déficit de 450 000 €. En effet, l'activité de la SEMI touristique n'a pu s'exercer que de manière limitée au cours de l'année 2020 (entre les deux confinements) avec des restrictions imposées par l'Etat en termes d'accueil du public. Ceci a conduit à des recettes inférieures à celles initialement estimées tout en maîtrisant des coûts de fonctionnement. Ainsi, les activités dites commerciales ont subi une diminution significative des recettes.

Aussi, actionnaire principale de la société, la CAGV ne peut ignorer cette situation et peut légalement proposer d'augmenter en compte courant les fonds de la société. Il est à noter que la SEMI touristique a déjà sollicité toute aide extérieure mais celle-ci n'est pas suffisante pour couvrir les pertes et assurer une poursuite d'activité.

• **Enjeux Politiques**

La SEMI touristique a été créée pour doter le territoire d'un véritable outil capable de promouvoir le territoire au plan national et international grâce à une gestion souple et une participation partagée avec une structure privée ayant fait ses preuves en matière touristique.

Le danger réel est de voir disparaître cette structure à court terme.

• **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

La SEMI touristique a été développée par une coconstruction avec les partenaires touristiques privés pour créer à l'échelle locale un véritable acteur dans l'activité touristique et

développer l'attractivité du territoire et de mettre en place une offre touristique Verdun au plan national et à l'international.

- **Procédure**

La procédure est détaillée à l'article L1522-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Elle est initiée par la transmission des documents suivants :

- 1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration [...] de la société d'économie mixte locale ;

- 2° Une délibération du conseil d'administration [...] de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

La transformation en capital social obéira au même régime avec une décision préalable du conseil d'administration de la SEML touristique.

Ce projet a fait l'objet de débats au sein de la conférence des maires et du bureau.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le régime juridique est prévu à l'article L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le point important à rappeler est que l'apport en compte courant d'associé est possible pour les collectivités territoriales, dans des limites définies par le code - qui sont respectées en l'espèce - et qu'il est nécessaire de formaliser l'apport en compte courant dans le cadre d'une convention. Celle-ci est jointe en annexe.

Article L1522-4 CGCT

“Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L. 1522-5”.

Article L1522-5 CGCT

“L'apport en compte courant d'associés visé au premier alinéa de l'article L. 1522-4 est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, d'une part, et la société d'économie mixte locale, d'autre part, qui prévoit, à peine de nullité :

1° La nature, l'objet et la durée de l'apport ;

2° Le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital. Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2.

La collectivité territoriale ou le groupement ne peut consentir l'avance à la société d'économie mixte locale si la totalité des avances déjà consenties par la collectivité ou le groupement à des sociétés d'économie mixte excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement.

Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale ;

2° Une délibération du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de rémunération des apports en compte courant d'associés”.

Les membres du conseil d'administration de la SEML touristique au titre de la Ville de Verdun ou de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

12 sans participation : Samuel HAZARD, Jean-François THOMAS, Marie-Claude THIL, Christine GERARD BARGE, Patrick CORTIAL, Antoni GRIGGIO, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Maryvonne COLLIGNON, Jean-Marie ADDENET, Diana MOUNZER, Angéline DE PALMA-ANCEL

Autorise la CAGV de Verdun à apporter 100 000 € en compte courant à la SEML touristique ;

Autorise monsieur le Vice-Président délégué au tourisme à signer la convention d'apport en compte courant avec la SEML touristique conformément à l'annexe jointe ;

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Regroupement scolaire
Poincaré/Galland**

DGV2021_0027

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il est prévu pour la rentrée 2021-2022 d'opérer un regroupement des classes Galland – Poincaré sur le site de l'école Galland. En effet, l'école Poincaré ne dispose plus actuellement que de 3 classes, alors que l'école Galland dispose des capacités d'intégration de ces classes.

Ceci amène à délibérer sur la nouvelle organisation en intégrant les classes de l'école Poincaré sur le site de Galland et la création d'une école primaire sans fermeture de classe, et enfin sur le changement de dénomination de l'école Galland.

- **Contexte – Problématique**

L'école Poincaré-Galland est une école élémentaire sur deux sites: Poincaré avec 3 classes pour 73 élèves entre le CE2 et le CM2 et Galland avec 3 classes pour 64 élèves entre le CP et le CE2

Cette répartition sur deux sites n'est pas efficiente dans la gestion quotidienne et dans la continuité pédagogique. Ces deux écoles sont situées sur un périmètre géographique proche de 300 mètres environ au centre ville de Verdun.

Il est également à noter que le site de Galland accueille également sur deux niveaux une école maternelle de 4 classes de 77 élèves.

La rénovation du site Galland a été réalisée ces deux dernières années et est en capacité d'accueillir l'ensemble des classes de Poincaré. De ce fait, après des échanges avec l'Education Nationale qui a donné un avis très favorable, il est envisagé de créer une nouvelle école primaire, regroupant à la fois la maternelle et l'élémentaire sur le site unique de Galland, sans aucune fermeture de classe. Cette école n'aura qu'une seule Direction, conformément aux principes qui régissent le fonctionnement des écoles.

En conséquence de cette décision, il est également nécessaire de statuer sur la destination de l'école Poincaré.

Aussi, il est demandé à la présente assemblée de donner son accord à un changement de dénomination de l'école Galland. Ce changement sera approuvé lors d'une séance ultérieure. En effet, en accord avec l'Education Nationale, il est souhaité que ce soient les enfants qui choisissent le nouveau nom de cet établissement en s'inspirant de l'Histoire Meusienne.

- **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

La volonté politique en lien et en accord avec l'inspection de l'éducation nationale est la mise en place du regroupement scolaire dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Ce regroupement scolaire un des objectifs prioritaires de la direction petite enfance et vie scolaire.

- **Procédure**

Suite à une réunion entre Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Verdun, un accord a été trouvé afin que cette nouvelle organisation débute à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La rentrée scolaire 2021/2022 se fera uniquement à l'école Galland pour les enfants affectés à ce site scolaire. De plus, un budget sera consacré à l'achat de mobilier afin que l'ensemble des classes soit équipé de la même qualité, afin que l'équipe enseignante et les enfants puissent travailler dans les meilleures conditions possible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE, Monsieur le Président a valider le regroupement scolaire Poincaré/Galland sur le site de Galland et la création d'une école primaire sans fermeture de classe ;

AUTORISE le futur changement de dénomination de l'école Galland.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Requalification de la
Ville haute à Verdun –
Validation du
programme et
lancement d'un
marché de maîtrise
d'œuvre (Opération N°
07 1 17 03)**

DGV2021_0028

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 5 avril 2018, la CA du Grand Verdun actait le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de définition et de programmation urbaine sur la quartier de la Ville haute à Verdun.

La mise en œuvre opérationnelle de ce vaste programme d'aménagement qualitatif doit aujourd'hui, sur la base de l'étude programmatique susvisée, faire l'objet d'une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

• **Contexte – Problématique**

Le BET Urbicus de Versailles a été missionné pour réaliser un programme urbanistique complet de requalification de la Ville haute à Verdun. Ce dernier comprend :

- un plan de circulation
- un plan de stationnement
- un plan guide complet et détaillé par secteur pour l'ensemble des travaux
- un chiffrage secteur par secteur

L'intégralité de ce programme est annexée à la présente délibération.

Celui-ci a été découpé en 4 zones correspondant au calendrier prévisionnel de travaux. Pour chaque secteur ainsi identifié, le programme développe :

- les orientations programmatiques : les principes d'aménagement, les équipements complémentaires à envisager, les questions de stationnement et de circulation, l'ambiance paysagère escomptée et la signalétique à déployer.
- le vocabulaire d'aménagement : les matériaux de sols, la palette végétale, le mobilier urbain et les supports de signalétique
- les voiries et réseaux : réseaux divers, chaussées et mise en lumière.

• **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

Le présent projet de requalification de la Ville haute est un projet d'envergure acté dans le projet de territoire dans le cadre du « développement de l'attractivité de notre territoire » et en cohérence avec la politique de valorisation patrimoniale et urbanistique portée par la CA : obtention du label Pays et Ville d'art et d'histoire et procédure de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours.

La requalification de la Ville haute à Verdun est un projet porté par la Direction de l'urbanisme et de l'habitat en lien avec sa feuille de route.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 13 219 200 € TTC.

Le montant estimé de la maîtrise d'œuvre, missions annexes comprises (CSPPS, géomètres...) est d'environ 10 % du montant total des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ACTE le plan guide annexé

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre, tous les autres marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des études conformément au programme et tout autre document nécessaire

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements les plus larges pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fixation des taux
d'imposition 2021**

DGV2021_0029

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Après une année de transition, l'année 2021 est la première année d'application d'une suppression de la perception de la taxe d'habitation par les collectivités locales. Les taux votés par la commune concernent dorénavant uniquement la Taxe Foncière, la Taxe Foncière non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Cette réforme prévoit au niveau des intercommunalités un transfert de la fraction de TVA perçue au niveau national pour compenser la perte de produit de la taxe d'habitation.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, je vous propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que les années précédentes.

- Taxe sur le foncier bâti 15.63 %
- Taxe sur le foncier non bâti 14.71 %
- Contribution Foncière Economique 23.08 %

• Contexte – Problématique

Le produit attendu, hors rôles supplémentaires, est estimé à 6 849 000 €, et se décompose comme suit :

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Contribution Foncière Economique
Bases	29 456 000	727 800	9 262 000
Taux	15,63%	14,71%	23,08%
Produit	4 603 973	107 059	2 137 670
TOTAL	6 848 702		

A titre de comparaison, avec des taux identiques, le produit calculé au vu des bases réelles 2020 s'élève à 7 653 649 euros. La diminution, constatée en 2021, est liée à une exonération de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Cette perte de ressource fiscale fait l'objet d'une compensation d'un montant équivalent, qui figure dans les allocations compensatrices de l'état fiscal MI 1259.

La suppression de la perception de la taxe d'habitation est compensée par une fraction de TVA nationale qui s'élève à 7 287 453 euros. Avec les recettes affectées au titre des résidences secondaires et des logements vacants, **cela donne un produit total de 7 502 541 euros.** Pour repère, les recettes perçues en 2020 au titre de la taxe d'habitation étaient de 7 476 012 euros.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La fixation des taux d'imposition 2021 permet les constats suivants :

1) Les marges de manœuvres fiscales de la collectivité diminuent

En 2020, un point de fiscalité représentait 809 000 euros

En 2021, un point de fiscalité représente 394 000 euros

2) Les bases fiscales exonérées des locaux industriels sont compensées à hauteur de 851 872 euros, montant qui ne pourra, ensuite, que diminuer.

3) La dynamique fiscale devrait être plus favorable au niveau de la structure intercommunale, la fraction de TVA nationale ayant vocation à évoluer plus fortement que les anciennes bases de Taxe d'Habitation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VOTE les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti 15.63 %
- Taxe sur le foncier non bâti 14.71 %
- Contribution Foncière Economique 23.08 %

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères
2021**

DGV2021_0030

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

L'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « 1259 TEOM » transmis récemment par les services fiscaux permet de déterminer un produit attendu qui s'élèverait à 3 049 521 €.

Pour 2021, il est proposé de maintenir le taux actuel de 11,24%.

- **Contexte – Problématique**

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun émane de la fusion des Communautés de Communes de Verdun et de Charny-sur-Meuse, avec entrée de la commune de Belleray.

De ce fait, il existait des modes de gestion différents sur chacun des anciens territoires qui composent la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de la gestion transitoire, le vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) concernait uniquement le territoire de l'ex-Codecom de Verdun.

Par délibération du 3 juillet 2019, le conseil communautaire s'est positionné sur l'harmonisation du financement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en optant pour le choix généralisé de la TEOM.

La fixation du taux de la taxe sur les ordures ménagères devrait logiquement être calculée sur la méthode suivante :

1ere étape : calcul d'un taux d'équilibre annuel correspondant à un produit attendu équivalent aux charges nettes constatées l'année précédente.

2ème étape : calcul d'un taux moyen avec un lissage sur trois ans pour éviter des évolutions trop importantes d'une année sur l'autre.

La problématique des taux d'imposition de la TEOM sera préalablement examinée en commission « transition énergétique » à l'appui d'un audit financier sur l'évolution rétrospective et prévisionnelle des charges nettes liées à la gestion de cette compétence. Pour 2021, il est proposé de maintenir le taux actuel de 11,24%.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le vote du taux doit intervenir avant le 15 avril de l'année d'imposition par la collectivité bénéficiaire à partir de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259 TEOM) transmis par les services fiscaux.

Le produit se répartit comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Beaumont en Verdunois	193	11,24 %	22
Belleray	263 246	11,24 %	29 589
Belleville sur Meuse	3 106 587	11,24 %	349 180
Béthelainville	97 888	11,24 %	11 003
Béthincourt	20 075	11,24 %	2 256
Bezonvaux		11,24 %	0
Bras sur Meuse	463 252	11,24 %	52 070
Champneuville	66 681	11,24 %	7 495
Charny sur Meuse	336 428	11,24 %	37 815
Chattancourt	84 457	11,24 %	9 493
Cumières le Mort Homme	265	11,24 %	30
IFP Douaumont	6 674	11,24 %	750
Fleury devant Douaumont	1 532	11,24 %	172
Fromereville les Vallons	118 274	11,24 %	13 294
Haudainville	594 100	11,24 %	66 777
Haumont près Samogneux		11,24 %	0
Louvemont cote du poivre		11,24 %	0
Marre	91 661	11,24 %	10 303
Montzéville	80 888	11,24 %	9 092
Omes	3 435	11,24 %	386
Samogneux	42 865	11,24 %	4 818
Sivry la Perche	139 936	11,24 %	15 729
Thierville/Meuse	2 573 460	11,24 %	289 257
Vacherauville	114 145	11,24 %	12 830
IFP Vaux devant Damloup	38 283	11,24 %	4 303
Verdun	18 886 646	11,24 %	2 122 859
TOTAL	27 130 971		3 049 521

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VOTE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,24 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature contrat
pluriannuel 2020-2025
Maison des
compétences CNAM
de Verdun**

DGV2021_0031

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Partenariat pour la période 2020-2025 dans le cadre du projet d'ouverture d'une maison des compétences à Verdun

• **Contexte – Problématique**

En mai 2019, le Préfet Rollon Mouchel-Blaisot informait la collectivité que Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et Olivier Faron, administrateur général du conservatoire National des Arts et Métiers avaient signé – en avril 2019 – une convention faisant du Conservatoire National des Arts et Métiers un partenaire officiel du programme national Action Cœur de Ville,

A ce titre, il portait à notre connaissance un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Cœur de territoires » destiné à démultiplier les lieux d'implantation du CNAM, auquel la CAGV a répondu, car le cœur de métier de cette institution, opérateur public de référence de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie, offrait toutes les garanties pour s'intégrer parfaitement dans le contexte et les ambitions qui sont celles les siennes.

80 villes en France ont répondu à cet AMI, dont une vingtaine en Région Grand Est.

En septembre 2019, Le CNAM a dévoilé les 55 villes moyennes – dont 15 dans la Région Grand Est -, lauréates du premier AMI, où il va ouvrir de nouveaux points d'accès à la formation.

Verdun fait partie de ces villes lauréates.

La candidature de Verdun reposait en effet sur un constat : un certain nombre de villes françaises – majoritairement des villes moyennes comme Verdun, situées en dehors des très grands axes de transport et de communication – souffrent d'un déficit de compétences patent. Ce déficit est dû au fait qu'un certain nombre de jeunes de nos villes moyennes, surtout ceux qui ont les meilleurs résultats scolaires, partent étudier dans les métropoles, et qu'ils ne reviennent pas sur le territoire.

Il est par conséquent indispensable que la CAGV permette d'assurer la montée en compétences des femmes et des hommes qui constituent la véritable richesse de notre territoire.

Dès lors, une implantation du CNAM à Verdun offre l'opportunité de mettre en place un outil d'excellence qui doit permettre de répondre avec efficacité aux besoins de nos entreprises et répondre aux attentes de nos concitoyens qui veulent se former sur place.

Toutefois, pour permettre cette implantation dans les meilleures conditions, la CAGV a souhaité s'appuyer sur l'agrégation des forces afin de parvenir à co-construire cet outil qui va contribuer pour partie à rendre notre centre-ville encore plus attractif, et répondre par la même occasion, à l'esprit du programme national Action Cœur de Ville dont la Convention-cadre pluriannuelle a été signée avec l'Etat le 11 juillet 2018 et la Convention ORT le 17 janvier 2020, en présence de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Plusieurs partenaires sont par conséquent parties prenantes dans ce projet d'ouverture d'une maison des compétences à Verdun :

- L'Etat, qui se mobilise aux côtés de la collectivité pour accompagner la réalisation des projets portés par notre territoire, dans la mesure où Verdun a été sélectionnée dans la liste des 222 villes éligibles au programme national Action Cœur de Ville,

- Un partenaire privé, Sébastien De Hulster, (Foncière De Watou et Foncière de Belleville) qui souhaite valoriser un immeuble situé en cœur de ville, 27 Rue Mazel.

- La Banque des Territoires, qui manifeste sa volonté de procéder à une approche sur mesure, en fonction du contexte et des attentes de notre territoire, sous forme de prêt et de prise de participation au capital de la société à créer, pour faciliter l'éclosion de ce projet.

- La Région Grand-Est, qui intervient sous forme de subvention de fonctionnement (Commission Permanente du vendredi 18 septembre 2020 : 130 400 euros sur 3 ans).

- La CAGV, qui prendra à sa charge les coûts de fonctionnement de la Maison des compétences pendant les trois premières années.

Ce partenariat fait l'objet d'un contrat pluriannuel pour la période 2020-2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce partenariat pour la période 2020-2025 dans les conditions précitées

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention caisse des
écoles
intercommunales**

DGV2021_0032

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Versement d'une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en direction de la Caisse des Écoles Intercommunales.

• **Contexte – Problématique**

Les recettes de la Caisse des Écoles sont constituées pour l'essentiel d'une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun qui se décompose en deux parties :

- La première partie permet de subventionner les différents projets déposés par les écoles et se calcule sur la base d'un forfait de 19,53 € / enfant. Pour l'année scolaire 2020-2021, 2 237 élèves ont été recensés au 01 octobre 2020, soit un montant de subvention de 43 688,61 €.
- La seconde permet de prendre en charge les frais de gestion dans le cadre de la convention de mutualisation.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Considérant le reliquat de l'année scolaire 2018-2019 d'un montant de 18 413,23 € mais aussi le reliquat de 2019-2020 d'un montant de 28 631,47 € pour un total de 47 044,70 €, la Caisse des Écoles Intercommunale ne sollicitera pas de demande de subvention pour accompagner les projets pédagogiques de l'année scolaire 2020-2021.

A l'inverse, les frais de gestion dans le cadre de la convention de mutualisation sont estimés à 5 800 € et nécessitent une subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention de 5 800 € en direction de la Caisse des Écoles Intercommunales.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subventions versées
par la Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun dans le
cadre du FISAC**

DGV2021_0033

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Aide aux entreprises au titre du FISAC, La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun accordera un euro de subvention pour un euro de financement FISAC,

• **Contexte – Problématique**

Le commerce et l'artisanat sont des acteurs essentiels de la dynamique du développement local. Face aux profondes mutations des modes et rythmes de vie des ménages et de leur corollaire en termes de comportement d'achat, force est de constater qu'il est devenu aujourd'hui difficile pour un artisan ou un commerçant indépendant de faire face aux défis qui se présentent à lui.

Par ailleurs, les enjeux de mobilité, de dématérialisation des modes de consommation (e-commerce), la recherche d'une bonne articulation entre développement économique et développement durable complexifient le « métier » d'entrepreneur, constat accentué par le fait que le consommateur est devenu à la fois mieux informé et plus exigeant.

Dès lors, le « facteur risque », inhérent à tout développement commercial, s'en trouve plus difficile à gérer en raison de la démultiplication des facteurs exogènes à l'entreprise.

C'est pourquoi, le Président de la CAGV a souhaité, en partenariat avec les Chambres consulaires et l'Union des Commerçants, apporter une réponse commune à ces enjeux, à travers d'une part, une forte implication des services et d'autre part, en mobilisant notamment les financements du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), lequel constitue un outil adapté aux besoins de notre collectivité en matière de développement économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE qui constituent l'essentiel de notre tissu, mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie et en favorisant l'emploi.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne du programme national « Action cœur de ville » dans le cadre duquel la CAGV a signé le 11 juillet 2018 une convention pluriannuelle avec l'Etat et plusieurs partenaires, et le 17 janvier 2020 un avenant valant Opération de Redynamisation de Territoire, pour donner un nouvel élan à notre territoire en nous attaquant, aux côtés des acteurs locaux, aux difficultés structurelles qui ont abouti à une perte d'attractivité du centre-ville.

Par conséquent, le FISAC vise à :

- promouvoir une offre de proximité, en particulier dans les villes moyennes du plan « Action cœur de ville », qui répond à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils numériques ;

- promouvoir une offre de proximité qui s'inscrit dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité ;
- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques ;
- favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- Le Conseil Régional Grand-Est,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse,
- L'Union Commerciale de Verdun : LOVERDUN VITRINES,

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Par décision n°19-0278 en date du 13/12/2019, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (55) » une subvention de 164 364,00 € pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Cette subvention se décompose en :

fonctionnement : une subvention FISAC de 30% calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 27 880,00 €, soit 8 364,00 €.

La CAGV accordera, dans la limite maximum d'un montant de 8364,00 €, un euro de subvention pour un euro de financement FISAC.

investissement : une subvention de 20% calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 780 000,00 €, soit 156 000,00 €.

La CAGV accordera, dans la limite maximum d'un montant de 156 000,00 €, un euro de subvention pour un euro de financement FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans le tableau en annexe 1 de la convention opération collective signée le 20 avril 2020.

Lors du Comité d'engagement du 30 mars 2021, les membres du Comité ont décidé de subventionner les dossiers suivants :

ENTREPRISES	PROJETS	MONTANT HT DE L'INVESTISSEMENT (*plafonné à 75 000€ par projet)	SUBVENTIONS SOLLICITÉES CAGV (20%)	SUBVENTIONS SOLLICITÉES FISAC (20%)	SUBVENTIONS SOLLICITÉES TOTALES (FISAC + CAGV)
SAS Etablissements DURET	Rénovation, sécurité, dispositif de protection Covid	75 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
SAS Yann Callonégo "Ma Crèmerie du Coin"	Acquisition de matériel professionnel et ameublement	44 907,29 €	8 981,46 €	8 981,46 €	17 962,92 €
SARL La Storia "LA STORIA"	Acquisition matériel professionnel cuisine	74 755,00 €	14 951,00 €	14 951,00 €	29 902,00 €

EURL All Kids "Le quai des Kids"	Changement d'enseigne, Changement de décoration	3 466,90 €	693,38 €	693,38 €	1 386,76 €
SAS Enothème	Aménagement, rénovation, matériel informatique	4 006,16 €	801,23 €	801,23 €	1 602,46 €
SARL J&C	Changement d'enseigne, matériel informatique	8 449,91 €	1 689,98 €	1 689,98 €	3 379,96 €
SARL L'Artaumarce	Changement d'enseigne, équipements culinaire, informatiques, travaux	30 493,00 €	6 098,60 €	6 098,60 €	12 197,20 €
SASU MARILOU "Le Rallye, etc ..."	Aménagement, travaux et équipements professionnels	19 263,20 €	3 852,64 €	3 852,64 €	7 705,28 €
SARL Le Clapier "Le Clapier"	Travaux restaurant, réfection globale	4 025,62 €	805,12 €	805,12 €	1 610,25 €
SARL Princesse "Le bistrot d'Elo"	Création d'un restaurant 'créer un nouvel espace cuisine professionnelle, agencements et matériels, racheter la véranda, créer une nouvelle enseigne	75 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
SARL Au Moulin des Gourmandises	Agrandissement laboratoire de production boulangerie/pâtisserie et surface d'accueil partie restauration	75 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		414 367,08 €	82 873,42 €	82 873,42 €	165 746,83 €

Enveloppe investissements maximum	780 000,00 €
Total investissement proposés en date du 16/11 (Cf.*)	307 628,89 €
Total investissement proposés en date du 30/03/2021 (cf.*)	414 367,08 €
Total investissement projets restants à déposer	58 004,03 €
Total subventions CAGV maximum	156 000,00 €
Total subventions CAGV restant à allouer	11 600,81 €
Total subventions FISAC maximum	156 000,00 €
Total subventions FISAC restant à allouer	11 600,81 €
Total subventions FISAC + CAGV restant à allouer	23 201,61 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le versement aux entreprises des subventions au titre du FISAC telles que détaillées dans le tableau ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Achat d'une flotte de
vélos électriques pour
les services de la
collectivité**

DGV2021_0034

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Achat d'une flotte de vélos électriques pour les services internes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

• **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues des activités des divers services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter un plan de financement visant à l'achat de 4 vélos triporteurs à assistance électriques et 10 vélos standard à assistance électrique.

Cet achat respectera des critères déco-conditionnalité, notamment sur le volet assemblage et production.

• **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

Cet achat s'inscrit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et participe à l'action de la collectivité dans le domaine des transports et des déplacements en favorisant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle en soutenant le développement des mobilités douces.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le coût estimatif de la présente opération est estimé à 32 570 € hors taxes.

Considérant que ce dossier peut bénéficier de 60 % financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2021) – tranche 2, il vous est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, la présente opération sera reportée.

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
4 VAE	16 617 €	Autofinance	13 028 €	40 %

triporteurs 10 VAE standard	15 953 €	ment État	19 542 €	60 %
Total HT	32 570 €	Total recettes HT	19 542 €	60 %

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant 1 Délégation
de Service Public de
transports de
personnes**

DGV2021_0035

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Une expérimentation gaz s'est tenue du 04 au 30 novembre 2019. Un avenant doit être établi pour prendre en compte l'impact de cette expérimentation sur le montant de la contribution financière forfaitaire.

• **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 09 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (ci-après « l'Autorité délégante ») a décidé de confier la gestion et l'exploitation du service public de transport de personnes sur son territoire à la société Transdev SA, à laquelle s'est substituée la société Transdev Verdun (ci-après le délégataire), dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (ci-après « la DSP ») pour une durée de 5 ans et 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Conformément à l'engagement pris dans son dossier de candidature (article 7.4.5) Transdev Verdun a mis en place une expérimentation en novembre 2019 d'un véhicule roulant au GNV.

L'expérimentation s'est déroulée du 04 au 30 novembre 2019.

Différentes actions ont été mises en place :

- flochage du véhicule, communication au niveau des sucettes publicitaires, publication sur le site internet du réseau et intégration des données sur l'application ZenBus,
- organisation d'une matinée de présentation aux élèves du Lycée Vauban : le 20 novembre,
- inauguration et présentation du véhicules aux élus de la CAGV,
- formation du personnel roulant et de maintenance.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Conformément à l'article 10 de la DSP, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer par avenant les conditions de l'introduction d'une nouvelle source d'énergie sur le réseau.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de financement et l'impact sur le montant de la contribution financière forfaitaire.

Transdev Verdun prend a sa charge :

- la mise à disposition du véhicule et de la station de compression mobile, leur entretien et les consommations,
- la livrée du véhicule,
- une partie des frais de modification de l'installation Gaz et électrique ainsi que de leur certification,
- les coûts de conduite.

La mise en place de l'expérimentation du véhicule gaz entraîne une augmentation des charges de **5 000 €** pour l'année 2019 soit :

Poste de dépense	€
Raccordement gaz	1 500
Formation	2 000
Inauguration	500
Communauté	1 000
TOTAL	5 000

Les autres termes de la Convention non modifiés par le présent avenant restent inchangés et applicables. Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de Transport de personnes ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Accord transactionnel
- Navette autonome**

DGV2021_0036

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Suite à l'expérimentation de la navette autonome en 2018 à Verdun, il avait été convenu une répartition des charges de fonctionnement entre le délégataire et la collectivité. Toutefois, suite à des aléas administratifs, il a été impossible d'honorer la dépense.

Dès lors, un protocole transactionnel doit être conclu entre le délégataire Bus Est et la collectivité, afin de solder ce contentieux potentiel.

- **Contexte – Problématique**

Du 29 mai au 11 août 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a expérimenté, en cœur de ville, un service de transport autonome. Ce service a nécessité des aménagements de voirie (mise en place de feux connectés, mise en place de STOP) et des actions de

communications (habillage des bus, réalisation d'un film).

Ces dépenses ont été prises en charge par le délégataire, et une négociation a eu lieu quant à leur prise en charge par les parties.

Il a été convenu que les frais d'acquisitions et d'exploitation de la navette soient à la charge de Bus Est et que les frais de communication et d'aménagements de voirie soient à la charge de la CAGV.

Ainsi, le délégataire a produit une facture d'un montant de 32 507,25 € HT en vertu de cet accord, en appui d'un avenant à la délégation de service public qui lie le prestataire à la collectivité.

Toutefois, le prestataire a tardé dans la production des éléments techniques de cet avenant, empêchant de l'inscrire à l'ordre du jour d'un conseil de communauté avant le 31 août 2019, date d'échéance de DSP.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Afin de pouvoir payer cette facture la seule alternative est la conclusion d'un protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code civil.

Un protocole d'accord transactionnel est un outil juridique qui a vocation à éviter un contentieux

en amenant les parties à accepter des concessions réciproques.

Dans ce cadre, chacune des parties contribue à résoudre la difficulté en faisant une concession.

Considérant que les deux parties à l'affaire ont engendré la situation, le délégataire par son retard

administratif, et la collectivité par le constat de la réalité du service fait,

Il est proposé un accord transactionnel, afin que la collectivité honore la prestation, à hauteur

d'une dépense de 31 000 € HT. En contrepartie, Bus Est s'engage à renoncer à tout contentieux contre la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet accord transactionnel de 31 000 €HT avec la société Bus Est ainsi que toute les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenants aux marchés
pour la réalisation de
l'opération de
construction et
scénographie de la
citadelle souterraine
du Grand Verdun**

DGV2021_0037

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre des travaux portant sur la construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun, des imprévus et modifications aux marchés pour certains lots sont intervenus.

Pour rappel, il s'agit d'un dossier particulièrement complexe associant des technologies avancées à une scénographie innovante dans un milieu très particulier (humidité, obscurité, issues de sécurité réduites, etc.).

Tout au long des travaux, l'équipe de maîtrise d'oeuvre a dû composer avec les demandes des intervenants extérieurs (SDIS, commission de sécurité), faire face aux contraintes techniques particulières imposées par le constructeur nacelle ou par le contrôleur technique indépendant validant le parcours en nacelle, ce qui a conduit à des modifications aux différents marchés de travaux. Certaines demandes ont été également formulées par le maître d'ouvrage pour des besoins particuliers et nécessaires à la future exploitation du site. Il vous est donc présenté les derniers ajustements.

Les opérations de réception et de levées de réserves sont actuellement en cours.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre des travaux portant sur la construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun, des imprévus et modifications aux marchés pour certains lots sont intervenus. D'où la nécessité de passer des avenants afin de mener le projet à son terme.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Lot n° 1 – Gros Œuvre et Démolition – Entreprise BERTHOLD SA – Avenant n°6

Ce lot a été notifié pour un montant de 1 245 365,85 €HT soit 1 505 239,02 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de 25 806,77 €HT soit 30 968,12 €TTC, un avenant n°2 de plus 26 500,00 €HT soit plus 31 800,00 €TTC, un avenant n°3 de plus 21 000,80 €HT soit plus 25 200,96 €TTC, un avenant n°4 d'un montant de plus 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC et un avenant n°5 d'un montant de moins 14 495,60 € HT soit moins 17 394,72 € TTC portant le marché à 1 305 377,82 €HT soit 1 566 453,38 €TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°6 est tout d'abord une adaptation technique demandée par le maître d'oeuvre.

Cela concerne :

- Le remplissage des tranchées drainantes des galeries (Fiche de Travaux Modificatifs n°25 : + 3 864,00 €HT)

- Les travaux supplémentaires suite à une demande de Maskarade avec différentes reprises (Fiche de Travaux Modificatifs n°26 : + 7 960,09 €HT)

Il concerne également une modification et optimisation technique :

- Réalisation de travaux de rabotage du dallage des galeries (Fiche de Travaux Modificatifs n°24 : + 5 504,80 €HT)

Le montant de cet avenant est de plus 17 328,89 €HT soit plus 20 794,67 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 2,1 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 est donc de 1 332 813,11 €HT soit 1 599 375,73 €TTC, soit une augmentation globale de plus 7,022 %.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 1 – Gros Œuvre et Démolition – Entreprise BERTHOLD SA – Avenant n°7

Ce lot a été notifié pour un montant de 1 245 365,85 €HT soit 1 505 239,02 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de 25 806,77 €HT soit 30 968,12 €TTC, un avenant n°2 de plus 26 500,00 €HT soit plus 31 800,00 €TTC, un avenant n°3 de plus 21 000,80 €HT soit plus 25 200,96 €TTC, un avenant n°4 d'un montant de plus 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC, un avenant n°5 d'un montant de moins 14 495,60 € HT soit moins 17 394,72 € TTC et un avenant n°6 d'un montant de plus 17 328,89 €HT soit plus 20 794,67 €TTC portant le marché à de 1 332 813,11 €HT soit 1 599 375,73 €TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°7 concerne des aléas survenus en cours de chantier.

Cela concerne :

- Le nettoyage et la désinfection des 4 blocs sanitaires dans le nouveau bâtiment de la Citadelle (Fiche de Travaux Modificatifs n°27 : + 6 500,00 €HT)

Le montant de cet avenant est de plus 6 500,00 €HT soit plus 7 800,00 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 0,49 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 est donc de 1 339 313,11 €HT soit 1 607 175,73 €TTC, soit une augmentation globale de plus 7,54 %.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 6A – Mobilier sur mesure – Entreprise STUTZMANN – Avenant n°1

Ce lot a été notifié pour un montant de 161 322,58 € HT soit 193 587,10 € TTC.

Ce présent avenant est une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre mais aussi la maîtrise d'ouvrage.

Cela concerne :

- des travaux complémentaires concernant la fourniture et la pose de casiers pour les vestiaires du personnel (Fiche de Travaux Modificatifs n° 01 : + 4 604,60 € HT)

- la mise au point technico financière de fin de chantier (Fiche de Travaux Modificatifs n° 02 : - 2 141,40 € HT)

Le montant de cet avenant est donc de plus 2 463,20 € HT soit plus 2 955,84 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de + 1,527 %.

Le nouveau montant du marché après cet avenant est donc de 163 785,78 € HT soit 196 542,94 € TTC.

Lot n° 6A – Mobilier sur mesure – Entreprise STUTZMANN – Avenant n°2

Ce lot a été notifié pour un montant de 161 322,58 € HT soit 193 587,10 € TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de plus 2 463,20 € HT soit plus 2 955,84 € TTC portant le marché à 163 785,78 € HT soit 196 542,94 € TTC a déjà été passé.

Ce présent avenant est une adaptation technique demandée par la maîtrise d'ouvrage.

Cela concerne :

- la fourniture et pose de cylindre pour les rangements de la boutique (Fiche de Travaux Modificatifs n° 03 : + 4 600,00 € HT)

Le montant de cet avenant est donc de plus 4 600,00 € HT soit plus 5 520,00 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de + 2,81 %.

Le nouveau montant du marché après cet avenant est donc de 168 385,78 € HT soit 202 062,94 € TTC, soit une augmentation globale de plus 4,38 %.

Lot n° 11 – Chauffage et ventilation – Entreprise IDEX – Avenant n°3

Ce lot a été notifié pour un montant de 174 983,92 € HT soit 209 980,70 € TTC.

Un avenant n° 1 pour un montant de plus 8 884,76 € HT soit plus 10 661,71 € TTC, puis un avenant n° 2 d'un montant 5 962,38 € HT soit 7 154,86 € TTC portant le marché à 189 831,06 € HT soit 227 797,27 € TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n° 3 est une modification et optimisation technique.

Cela concerne :

- la mise en place d'un bac de récupération sous la PAC et d'une ventilation dans le local source (Fiche de Travaux Modificatifs n° 03 : + 4 179,59 €HT)

Le montant de cet avenant est de plus 4 179,59 € HT soit plus 5 015,51 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de plus 2,39 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2 et n°3 est donc de 194 010,65 € HT soit 232 812,78 € TTC, soit une augmentation globale de plus 10,873 %.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 12 – Installations sanitaires / Plomberie – Entreprise LORRAINE ENERGIE – Avenant n°1

Ce lot a été notifié pour un montant de 98 033,00 € HT soit 117 639,60 € TTC.

Ce présent avenant est une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre mais aussi une modification et optimisation technique.

Cela concerne :

- des travaux complémentaires concernant la fourniture et la pose de vide sseau et ajustement des miroirs (Fiche de Travaux Modificatifs n° 01 : + 1 561,00 € HT)

- Des compléments de sécurité à la demande du SDIS (Fiche de Travaux Modificatifs n° 02 : + 3 082,00 € HT)

Le montant de cet avenant est donc de plus 4 643,00 € HT soit plus 5 571,60 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de + 4,736 %.

Le nouveau montant du marché après cet avenant est donc de 102 676,00 € HT soit 123 211,20 € TTC.

Lot n° 13 – Electricité – Entreprise LORR ELEC – Avenant n°5

Ce lot a été notifié pour un montant de 437 732,00 €HT soit 525 278,40 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de 3 338,00 €HT soit 4 005,60 €TTC, un avenant n°2 de plus 4 084,08 €HT soit plus 4 900,90 €TTC, un avenant 3 de plus 32 265,50 €HT soit plus 38 718,60 €TTC et un avenant 4 de plus 18 535,82 € HT soit plus 22 242,98 € TTC portant le marché à 495 955,40 € HT soit 595 146,48 € TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°5 concerne d'abord des adaptations techniques demandées par le maître d'ouvrage :

- Modification de sèches mains (Fiche de Travaux Modificatifs n° 20 : + 1 489,60 € HT)

- Mise en place d'un point de charge nacelle (Fiche de Travaux Modificatifs n° 21 : + 584,37 € HT)

- Travaux complémentaires dans local ménage – local source centrale et banque d'accueil (Fiche de Travaux Modificatifs n° 25 : + 541,57 € HT)

Il concerne également des changements suite à une demande du SDIS :

- Ajout d'une caméra dans le préshow (Fiche de Travaux Modificatifs n° 22 : + 993,48 € HT)

- Zone de recharge des nacelles (Fiche de Travaux Modificatifs n° 23 : + 1 268,10 € HT)

- Avertissement SSI et éclairage de sécurité suite à demande de TUV (Fiche de Travaux Modificatifs n° 24 : + 1 683,15 € HT)

Le montant de cet avenant est de plus 6 560,27 € HT soit plus 7 872,32 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 1,5 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2, n°3, n° 4 et n° 5 est donc de 502 515,67 € HT soit 603 018,80 € TTC, soit une augmentation globale de plus 14,800 %.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 16 – Matériel audiovisuel – Entreprise VIDELIO – Avenant n°2

Ce lot a été notifié pour un montant de 836 969,44 € HT.

Un avenant n° 1 pour un montant de plus 11 185,00 € HT soit plus 13 422,00 € TTC portant le marché à 848 154,44 € HT a déjà été passé.

Le présent avenant n° 2 est tout d'abord une demande du contrôleur technique.

Cela concerne :

- La mise en place d'un boîtier d'appel lumineux embarquement / débarquement et installation (Fiche de Travaux Modificatifs n° 01 : + 1 750,00 € HT)

C'est aussi des adaptations techniques demandées par le maître d'ouvrage :

- Mise en place d'un switch pour régie (Fiche de Travaux Modificatifs n° 02 : + 760,00 € HT)

- Mise en place de 2 ensembles de boucles à induction individuelle (Fiche de Travaux Modificatifs n° 03 : + 1 425,00 € HT)

- Mise en place de tableaux électriques spéciaux pour des déshumidificateurs (Fiche de Travaux Modificatifs n° 06 : + 8 980,00 € HT)

- Modification de la banque d'accueil (Fiche de Travaux Modificatifs n° 07 : + 2 918,37 € HT)

- Travaux supplémentaires dans le local régie (Fiche de Travaux Modificatifs n° 08 : + 1 180,75 € HT)

- Fourniture d'un écran à l'accueil (Fiche de Travaux Modificatifs n° 09 : + 770,00 € HT)

- Modification de la scène cuisine (Fiche de Travaux Modificatifs n° 12 : + 6 913,94 € HT)

Enfin, des modifications et optimisations techniques et aléas :

- Ajout d'éclairage infrarouge nécessaire suite aux tests sur place (Fiche de Travaux Modificatifs n° 04 : + 1 947,00 € HT)

- Dépose du matériel obsolète du site existant (Fiche de Travaux Modificatifs n° 05 : + 3 460,00 € HT)

- Modification des platines des nacelles suite à un casque défectueux (Fiche de Travaux Modificatifs n° 10 : + 432,00 € HT)

- Reprise de câblage multimédia suite à une rupture de câble (Fiche de Travaux Modificatifs n° 11 : + 450,00 € HT)

Le montant de cet avenant est de plus 29 787,12 € HT soit plus 33 344,54 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de plus 3,512 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1 et n°2 est donc de 877 941,56 € HT soit une augmentation globale de plus 4,9 %.

Lot n° 15 – Impression graphique – Entreprise BOSCHER – Avenant n°2

Ce lot a été notifié pour un montant de 111 232,27 € HT soit 133 478,72 € TTC.

Un avenant n° 1 pour un montant de moins 26 989,21 € HT soit moins 32 387,05 € TTC portant le marché à 84 243,06 € HT soit 101 091,67 € TTC a déjà été passé.

Ce présent avenant est une adaptation technique demandée par le contrôleur technique.

Cela concerne :

- des ajouts de signalétique sécuritaire et de protection (Fiche de Travaux Modificatifs n° 02 : + 3 941,30 € HT)

- des corrections nécessaires de la signalétique et graphisme du projet (Fiche de Travaux Modificatifs n° 03 : + 1 677,50 € HT)

Le montant de cet avenant est donc de plus 5 618,80 € HT soit plus 6 742,56 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 6,670 %.

Le nouveau montant du marché après cet avenant est donc de 89 861,86 €HT soit 107 834,23 € TTC ; soit une diminution globale de 19,21 %.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Immeuble abritant en
partie l'association
Contre-Courant MJC
sis 2 place André
Maginot à
BELLEVILLE sur
MEUSE : Procès-
verbal de mise à
disposition entre le
commune de
BELLEVILLE au
profit de la CAGV au
titre de la compétence
'Culture'**

DGV2021_0038

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La partie de l'immeuble sis 2 place André Maginot 55430 BELLEVILLE sur MEUSE abritant l'association 'Contre-Courant MJC' est mis à la disposition par la commune au profit de la CAGV, au titre de la compétence *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Contexte – Problématique

Par acte en date du 15 octobre 1991, la commune de BELLEVILLE sur MEUSE a donné à bail emphytéotique au profit du SIVOM de l'agglomération verdunoise, auquel s'est substituée l'ex. Communauté de Communes de CHARNY sur MEUSE et ensuite la CAGV, l'ensemble du bien abritant notamment la MJC du Verdunois (devenue Contre-Courant MJC). Ledit bail a pris fin le 31 décembre 2020.

Les lieux occupés par l'association représentent une surface utile de 1095 m² sur 2 niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée) et viennent de faire l'objet d'une complète réhabilitation. Ils conservent la vocation socio-culturelle.

- Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Il convient de procéder à la rédaction du procès-verbal de mise à disposition entre la commune de BELLEVILLE sur MEUSE et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la partie de l'immeuble sis 2 place André Maginot abritant l'association Contre-Courant MJC, au titre de la compétence *'Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire'*.

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal portant mise à disposition de la partie de l'immeuble abritant l'association Contre-Courant MJC au titre de la compétence *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**crèche Les Libellules 1
rue Gérard Biévelot à
THIERVILLE sur
MEUSE : Procès-
verbal de fin de mise à
disposition**

DGV2021_0039

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

La commune de THIERVILLE sur MEUSE a cédé à l'association ALYS le bâtiment qui abrite la crèche 'les Libellules'. Il convient de mettre fin à la mise à disposition de ce bien au profit de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence *Petite enfance, Enfance et Jeunesse*.

- Contexte – Problématique

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de résilier le contrat de délégation de service avec ALYS avec effet à compter du 26 juillet 2020. La commune de THIERVILLE sur MEUSE propriétaire du bâtiment abritant la crèche a procédé à sa désaffectation afin de le vendre. L'association ALYS s'est portée acquéreur le 5 juin 2020.

- Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Il convient de mettre fin au procès-verbal de mise à disposition du bâtiment abritant la crèche les Libellules conclu par la commune de THIERVILLE sur MEUSE au profit de la CAGV en date du 21 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du bâtiment sis 1 rue Gérard Biévelot entre la commune de THIERVILLE sur MEUSE et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**immeuble abritant en
partie la crèche Les
Petits Lutins : Procès-
verbal de mise à
disposition entre la
commune de
BELLEVILLE sur
MEUSE au profit de la
CAGV au titre de la
compétence 'Enfance'**

DGV2021_0040

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

La partie de l'immeuble sis 2 place André Maginot èè430 BELLEVILLE sur MEUSE abritant la crèche 'Les Petits Lutins' est mise à la disposition par la commune au profit de la CAGV, au titre de la compétence *Actions et activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse* à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **Contexte – Problématique**

Par acte en date du 15 octobre 1991, la commune de BELLEVILLE sur MEUSE a donné à bail emphytéotique au profit du SIVOM de l'agglomération verdunoise, auquel s'est substituée l'ex. Communauté de Communes de CHARNY sur MEUSE et ensuite la CAGV, l'ensemble du bien abritant notamment la crèche 'Les Petits Lutins'. Ledit bail a pris fin le 31 décembre 2020.

Les lieux occupés par la crèche représentent une surface de 235m².

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Il convient de procéder à la rédaction du procès-verbal de mise à disposition entre la commune de BELLEVILLE sur MEUSE et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la partie de l'immeuble abritant la crèche 'Les Petits Lutins', au titre de la compétence '*Actions et activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse*'.

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal portant mise à disposition de la partie de l'immeuble abritant la crèche 'Les Petits Lutins' au titre de la compétence *Actions et activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse* prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tableau des effectifs
au 31.12.2020**

DGV2021_0041

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un **tableau unique des effectifs** comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services au 31 décembre N-1, en présentant la répartition des emplois.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit de déterminer, chaque année, à la même date, la composition du tableau des effectifs de la collectivité.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Cette délibération répond à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

- **Délibération**

A la suite des transferts de compétences et la mise en place progressive de l'employeur unique territorial, le tableau unique des effectifs au 31 décembre 2020 comprend

- les effectifs communaux de la ville de Verdun,
- les effectifs intercommunaux affectés à des compétences transférées,
- les effectifs intercommunaux affectés à la Ville de Verdun, au CCAS de Verdun, ainsi qu'aux communes de Belleray et Haudainville,
- les effectifs intercommunaux mis à disposition des communes de Thierville et Vacherauville.

Le tableau des effectifs fixe au 31 décembre 2020 fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, avec la répartition suivante :

Sept filières sont représentées : administrative, technique, sportive, animation, culturelle, sociale et police, à hauteur de **383,78 équivalents temps plein créés** pour **326,33 équivalents temps plein réalisés** et exerçant réellement leurs missions au sein de 19 directions.

L'écart entre les ETP créés et les ETP réalisés s'explique par :

- 49 postes non pourvus 41,88 ETP
- 1 poste pourvu sur un temps inférieur à celui créé.....0,41 ETP
- 2 postes occupés par des agents en emploi fonctionnel.....2,00 ETP
- 37 agents à temps partiel.....7,70 ETP
- 15 agents mis à disposition à hauteur de.....5,49 ETP

Dans ce tableau **unique** des effectifs, les ETP réalisés sont répartis dans 2 collectivités de la manière suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun319,74 ETP
- Ville de Verdun.....6,59 ETP

Par ailleurs, la collectivité fait appel à des agents en contrats spécifiques sur des emplois non permanents, non comptabilisés dans le tableau des effectifs, à savoir :

- 6 contrats d'accompagnement dans l'emploi.....3,43 ETP
- 2 contrats d'apprentissage.....2,00 ETP
- 2 contrats « service civique ».....2,00 ETP

373 agents occupent des emplois permanents (hors emplois aidés, contrat d'apprentissage et services civiques) comprenant les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée et en contrat à durée indéterminée et enfin les agents de droit privé en CDI.

Des situations particulières sont recensées mais ces agents ne sont pas comptabilisés dans le total :

- 2 agents en position détachement dont la carrière se poursuit
- 1 agent privé d'emploi et géré par le Centre de gestion
- 1 agent en disponibilité pour suivre conjoint
- 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles

REPARTITION PAR CATEGORIE

CATEGORIE	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	ETP créés	ETP réalisés
A	17	15	33,56	31,14
B	38	21	57,37	54,74
C	215	64	247,97	237,46
Sans catégorie	0	3	3,00	3,00
Total général	270	102	340,90	326,33

REPARTITION PAR FILIERE

FILIERE	Fonctionnaires	Contractuels	Agents à TC	Agents à TNC	ETP réalisés
Administrative	94	15	102	7	99,34
Animation	27	41	11	57	55,00
Culturelle	17	7	19	5	22,37
Sans filière	0	4	3	0	4,00
Sécurité	7	0	7	0	5,60
Sociale	30	8	2	36	33,46

Sportive	9	4	13	0	12,49
Technique	86	24	72	37	94,07
Total général	270	103	229	142	326,33

REPARTITION PAR DIRECTION

DIRECTIONS	ETP créés	ETP réalisés	Nombre d'agents
Direction des Affaires Foncières et Immobilières	6,20	6,10	6,50
Direction Affaires sociales	8,00	7,80	8,00
Direction des Bibliothèques	13,50	13,30	14,00
Cabinet du maire	1,00	0,90	1,00
Direction Culture Mémoire et Communication	29,40	28,39	31,50
Direction Développement économique et grands projets	2,00	2,00	2,00
Direction des Sports	30,41	29,40	31,00
Direction Générale des Services	6,50	5,20	6,00
Enfance Animation Jeunesse	72,71	71,60	95,00
Direction Environnement et Développement Durable	6,60	5,95	7,00
Direction État-civil, Élections, Cimetière	11,50	11,00	12,00
Direction Informatique	5,00	4,50	5,00
Direction Juridique Administration Générale	18,66	17,95	19,00
Direction Petite Enfance et Vie Scolaire	54,31	53,17	60,00
Police Municipale	7,00	5,60	7,00
Direction des Ressources Financières	9,00	7,48	8,00
Direction des Ressources Humaines	10,00	9,40	10,00
Direction des Services Techniques	42,11	38,70	42,00
Direction Urbanisme et Habitat	8,00	7,90	8,00
Postes libres, non affectés	41,88	0,00	0,00
Total général	383,78	326,33	373,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VALIDE le tableau des effectifs au 31.12.2020.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Plan d'actions sur
l'égalité Femmes -
Hommes**

DGV2021_0042

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Pour faire suite aux rapports sur l'égalité femmes / hommes qui vont être présentés depuis 2018, un plan d'actions a été réalisé.

- **Contexte – Problématique**

Ce plan d'actions répond aux exigences du décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

- **Enjeux Politiques**

Il vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

- **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

Il sera un des documents clés de la DRH.

- **Procédure**

Il a été co-construit avec les représentants du personnel et les élus à travers un comité de pilotage issu du comité technique. Il a été présenté en réunion du comité technique le 12 février 2021 et a reçu un avis favorable.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Il se décline en 5 axes à l'intérieur desquels ont été fixés des objectifs et des actions permettant de les atteindre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VALIDE le plan d'actions déterminé dans le cadre du rapport égalité Femmes - Hommes

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Adhésion et
désignation de
représentants de la
Communauté
d'Agglomération au
sein de l'association
porteuse de l'espace
maraîcher biologique
du Grand Verdun**

DGV2021_0043

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer et de désigner des représentants de la CAGV à la future association, portée par la Maison Familiale Rurale de Bras sur Meuse, la Fédération des MFR de Marne Ardennes Meuse et le réseau des MFR Meuse.

Cette association aura pour objectif de piloter l'espace maraîcher mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, notamment via un chantier d'insertion.

• **Contexte – Problématique**

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte un projet d'espace test de maraîchage biologique sur la commune de Verdun.

Le projet prévoit la mise à disposition d'une parcelle agricole, ainsi que d'infrastructures, afin de développer une activité maraîchère biologique et dynamiser la production de légumes biologiques sur le territoire dans la but notamment d'abonder les restaurations hors domicile locales.

• **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

Cette délibération s'inscrit dans la feuille de route Développement Durable et plus particulièrement dans la phase de concrétisation du projet d'espace test de maraîchage biologique dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Les coûts d'adhésion seront proposés chaque année et validée en Assemblée Générale de ladite association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADHERE à l'association portée par la MFR de Bras sur Meuse, la Fédération des MFR de Marne Ardennes Meuse et le réseau des MFR Meuse.

DESIGNE :

Comme membres titulaires :

- Julie RICHARD
- Régine MUNERELLE

Comme membres suppléants
- Guillaume ROUARD
- Karen SCHWEITZER

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention pour le
financement de
formations BAFA et
BAFD au profit de
jeunes du territoire du
Grand Verdun**

DGV2021_0044

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard
STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun organise l'ensemble des accueils de loisirs extrascolaires sur le territoire depuis septembre 2015. Ces accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Afin de compléter les équipes constituées des agents d'animation périscolaires, depuis 2018, la collectivité offre la possibilité de financer des formations BAFA et BAFD à des jeunes qui résident sur le territoire, âgés de 17 à 30 ans. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à travailler 4 semaines par an minimum sur l'un des accueils extrascolaires de la collectivité, pendant 3 ans.

L'objectif de cette délibération est de remettre à jour, en lien avec les évolutions réglementaires, la convention initiale, délibérée par le conseil communautaire du 15 mars 2018.

• **Contexte – Problématique**

Les accueils de loisirs extrascolaires sont organisés pendant les petites et grandes vacances. Ils sont déclarés auprès de la DDCSPP et répondent de fait aux exigences réglementaires en matière d'encadrement et de diplômes. Ainsi, les équipes pédagogiques doivent être constituées à minima de 50% de personnes diplômées et au maximum de 20% d'agents non diplômés.

Les agents d'animation périscolaire, dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail, sont positionnés sur les périodes de vacances. Les équipes sont complétées par des animateurs volontaires, sous Contrat Engagement Educatif.

Les formations BAFA et BAFD sont onéreuses pour des jeunes qui souhaitent démarrer dans l'animation ou trouver un emploi estival pour financer leurs études (750 à 1 100€ pour un BAFA complet, 900 à 1 200€ pour un BAFD).

Le public ciblé par ces conventions :

- Convention BAFA : Résidant du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, âgé de 17 à 30 ans.
- Convention BAFD : Résidant du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, âgé de 18 à 30 ans.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

L'entrée en formation BAFA ou BAFD se fait dans le respect du *Code de l'action sociale et des familles*, Chapitre II, « Personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs (articles D432-10 à D432-20).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal, la CAF subventionne les formations BAFA et BAFD, qu'elles soient organisées au profit des agents de la collectivité ou des jeunes du territoire.

Le nombre de conventions signées dépend des besoins en personnel occasionnel au sein des accueils de loisirs organisés ainsi que de l'enveloppe budgétaire délibérée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour le financement de formations BAFA et BAFD au profit de jeunes du territoire du Grand Verdun

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Augmentation de
crédits dans le cadre
de l'aide exceptionnelle
à la relance des
bibliothèques et
demande de
subvention auprès du
CNL**

DGV2021_0045

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur

Jean-Pierre MOREL

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du plan de relance et du soutien à l'économie locale, une aide exceptionnelle peut être versée par le Centre national du Livre (CNL) afin de compléter les fonds de livres imprimés des bibliothèques et de participer à l'accompagnement des librairies indépendantes de proximité. Pour cela, le budget d'acquisitions 2021 doit être supérieur au budget d'acquisitions 2020 et il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte de l'augmentation de 10 000 € de la ligne 01-21-321-2188 07 2 321 0 de 10 000 € et d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter une subvention au moins équivalente auprès du CNL.

• **Contexte – Problématique**

Dans le cadre du plan de relance de l'État, une enveloppe de 10 millions d'euros a été consacrée à l'aide exceptionnelle des bibliothèques sur 2 ans (5 millions en 2021 et 5 millions en 2022). L'idée est non seulement de renforcer les fonds imprimés des bibliothèques, mais aussi et surtout d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de soutenir le commerce local, fortement impacté par la crise actuelle.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution de cette aide viennent d'être précisés par le Centre national du Livre (CNL), parmi lesquels :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020

• **Enjeux Politiques**

- Développement des fonds imprimés de la médiathèque du Grand Verdun dans un contexte de création d'un réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération (cf. Contrat Territoire-Lecture) et d'une volonté d'extension des services de la médiathèque à travers un dispositif mobile de bibliothèque hors-les-murs (notamment dans le cadre de la Politique de la Ville).
- Augmentation de 10 000 € des commandes qui seront passées en 2021 auprès de la librairie « Entrée Livres » de Verdun afin de soutenir l'économie locale et les librairies indépendantes.

• **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

- Coopération avec partenaires extérieurs (ici la librairie « Entrée Livres » de Verdun)
- Développement des fonds de lecture publique afin de toucher un public toujours plus large et diversifié

- Participer à la démocratisation culturelle et à la mise en place d'un réseau de lecture publique à l'échelle du Grand Verdun

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Si la médiathèque du Grand Verdun remplit sans difficulté le premier critère d'éligibilité, des ajustements de crédits avaient été faits lors du vote du budget 2021 et il vous est proposé de prévoir une augmentation de la ligne 01-21-321-2188 07 2 321 0 de 10 000 € afin de pouvoir solliciter une aide exceptionnelle dans le cadre du plan de relance. Avec cette augmentation, le budget d'acquisition de livres imprimés passerait donc de 50 000 € à 60 000 € en 2021, soit plus que les 53 000 € votés dans le cadre du budget 2020.

Le niveau d'aide du CNL étant différent selon le niveau des crédits d'acquisition prévus pour l'année 2021, nous pourrions prétendre à une subvention de 13 500 € maximum de la part du CNL (en effet, le taux d'aide est de 22,5 % pour les crédits d'acquisition allant de 30 001 € à 60 000 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE l'inscription à l'ordre du jour de cette question diverse

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une aide de 13 500 € auprès du Centre national du Livre (soit 22,5 % des 60 000 € du budget d'acquisition 2021 de livres imprimés de la médiathèque du Grand Verdun).

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/04/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.